

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018)

Heft: 2212

Artikel: Egalité femmes - hommes: état des lieux : du "backlash" à une nouvelle grève des femmes

Autor: Buchmann, Danielle Axelroud

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023276>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la consultation de l'année 2010 et introduit des modifications substantielles, notamment dans le domaine des infractions sexuelles.

Le Conseil fédéral propose, par exemple, d'abandonner la distinction entre viol et contrainte sexuelle et d'infliger pour la nouvelle infraction une peine minimale élevée ([DP 2140](#)). Mais il renonce à une nouvelle procédure de consultation, ce qui paraît pour le moins contestable au vu de l'[article 147](#) de la Constitution et de la [loi](#) sur la procédure de consultation, et compte tenu du temps passé depuis la consultation sur l'avant-projet (2010) et ses résultats controversés, ainsi que des modifications importantes introduites par la suite.

Ce nouveau projet est accueilli

favorablement par plusieurs partis, du PS à l'UDC. Mais il fait dès sa sortie l'objet de sévères critiques émanant des milieux professionnels - avocats, juges et professeurs de droit. Les critiques portent notamment sur l'augmentation du nombre d'infractions sanctionnées par une peine minimale, que cela soit pour réprimer les lésions corporelles graves ou les délits sexuels.

Interrogés par la [NZZ](#) en mai dernier, le président de l'Association suisse des magistrats et président du Tribunal cantonal de Saint-Gall, élu à cette fonction sur proposition de l'UDC, tout comme la présidente du Tribunal cantonal de Lucerne rattachée au PLR, ne ménagent pas leurs critiques. En effet, comme le reconnaît le Conseil fédéral lui-même, il faut éviter dans la mesure du possible de

fixer des peines minimales dans la loi, car elles restreignent le pouvoir d'appréciation du juge et peuvent conduire à des décisions injustes, qui ne prennent pas suffisamment en compte les circonstances concrètes du cas.

Dans trois articles publiés [successivement](#) en [mai](#) et [juin](#) derniers dans le journal en ligne *Republik*, le professeur Marcel A. Niggli, éditeur du *Commentaire bâlois* du Code pénal suisse, critique vertement le projet qui modifie si largement la partie spéciale du CPS.

On ne peut que suivre son argument: quand le législateur accumule les concepts peu clairs, il produit un texte indigne de ce que l'on peut attendre dans un Etat de droit.

Egalité femmes – hommes: état des lieux

Du «backlash» à une nouvelle grève des femmes

Danielle Axelroud Buchmann - 11 juillet 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33414>

La Constitution fédérale garantit [l'égalité entre femmes et hommes](#) depuis 37 ans. Il a fallu 15 ans pour concrétiser ce principe dans la [loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes](#). Par la suite, l'égalité entre les genres a fait quelques progrès: l'instauration du *splitting* et la création des bonifications pour tâches éducatives dans le cadre de la

10e révision de l'AVS (1997), l'adoption de la solution du délai pour l'avortement (2002) et l'introduction de l'assurance-maternité (2005) représentent des avancées bien réelles.

Mais, depuis lors, on n'a plus guère enregistré de progrès notable. L'impression domine de se trouver dans un mouvement contraire. Dans un

[rapport datant de 2016](#), l'ONU recommande d'ailleurs à la Suisse de renforcer urgentement son travail institutionnel en faveur de l'égalité et de «*s'engager plus activement dans la lutte contre la violence fondée sur le genre*». De l'avis de l'ONU, la Suisse doit soutenir davantage les divers bureaux de l'égalité et les doter de compétences et de moyens

suffisants.

Recul sur divers fronts

Or, c'est le contraire qu'on observe. En 2010, le canton de Zoug [supprime sa commission pour l'égalité des genres](#). Des groupes de gauche et des milieux féministes s'en plaignent au Tribunal fédéral, qui leur donne raison. Sans que le canton revienne sur sa décision. Dans d'autres cantons, les bureaux de l'égalité voient leur financement réduit (Zurich), ou d'autres tâches leur sont dévolues sans augmentation de budget (Argovie, Valais, Fribourg). [Régulièrement](#), les moyens mis en œuvre pour les femmes sont remis en question.

En 2010 aussi, une initiative populaire est lancée, visant à supprimer le remboursement de l'avortement par l'assurance-maladie. Cette initiative a fort heureusement connu un [rejet très net](#), par une large majorité du peuple et par tous les cantons - à l'exception de Schwyz qui a donné un petit 50,5% de oui.

L'an dernier, Prévoyance vieillesse 2020, qui relevait l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, a été rejeté en votation. Qu'à cela ne tienne: le nouveau projet de révision de l'AVS présenté tout récemment par le Conseil fédéral revient à la charge et préconise à nouveau l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, sans proposer des compensations sérieuses. Alors même que la révision de la loi sur l'égalité visant l'égalité

salariale entre femmes et hommes était [renvoyée](#) en commission quelques mois auparavant. Cette décision a suscité l'incompréhension générale et l'exaspération des milieux féministes. On comprend qu'après cette gifle le nouveau projet ne suscite guère l'enthousiasme.

Mais ce n'est pas tout. Dans son *Message* du 1er juin dernier, le Conseil fédéral invite à rejeter l'initiative populaire fédérale [«Pour un congé de paternité raisonnable - en faveur de toute la famille»](#). Cette initiative demande un congé paternité de quatre semaines financé, comme le congé maternité, par les allocations perte de gain (APG). *«Le relèvement du taux de cotisation APG de 0,11 point de pourcentage engendrerait une charge financière supplémentaire pour les employeurs. En outre, l'introduction d'un congé de paternité légal limiterait considérablement les entreprises dans leur liberté organisationnelle.»* Le Conseil fédéral dit mettre la priorité sur l'élargissement de l'offre d'accueil extra-familial pour enfants.

Pourtant, le 16 mai dernier, ce même Conseil fédéral rejettait l'initiative parlementaire émanant de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national et visant à [prolonger le programme d'impulsion](#) de la Confédération par des aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Ce programme vise à soutenir la

création de nouvelles crèches. Mais le Conseil fédéral préfère [limiter l'aide de la Confédération](#) à l'augmentation des subventions à l'accueil des enfants et au soutien de projets réalisant une meilleure adéquation de l'offre aux besoins des parents. On peut le saluer, le Conseil national a pris position contre le Conseil fédéral. Reste à savoir ce que décidera le Conseil des Etats.

Même si, au stade actuel, les résultats paraissent maigres et n'ont encore rien de définitivement acquis, la cause de l'égalité a modestement avancé lors de la dernière session des Chambres.

De simples «opérations transparence»

Après l'avoir renvoyée ce printemps en commission, le Conseil des Etats a finalement adopté la révision de la loi sur l'égalité - un processus tout à fait décevant, au cours duquel le projet du Conseil fédéral, déjà très prudent, a encore été allégé: seules les entreprises occupant plus de 100 employés sont concernées (le projet voulait inclure les entreprises occupant au moins 50 personnes). Par ailleurs la loi ne prévoit aucune sanction et n'exige aucune explication si l'analyse montre que l'égalité des salaires n'est pas acquise. C'est une simple «*opération transparence*»: tous les quatre ans, les entreprises concernées sont tenues d'analyser la structure et l'évolution des salaires d'après le sexe; cette étude doit être vérifiée par les auditeurs et ensuite

communiquée aux employés. Une décision du Conseil national plus favorable aux femmes nous surprendrait fort.

La révision du droit de la société anonyme était au programme du Conseil national, en particulier l'introduction de seuils à viser (ne parlez surtout pas de quotas!) quant à une représentation équilibrée de chaque sexe au sein des conseils d'administration (30%) et des directions (20%) des grandes sociétés. Si ces seuils ne sont pas atteints, le rapport de rémunération doit indiquer la raison des écarts constatés et renseigner sur ce qui va être entrepris pour améliorer la situation. Là encore, pas de sanction - une autre «*opération transparence*». Ici, on a évité la honte de justesse: le projet du Conseil fédéral a été adopté avec 94 voix contre 93. On peut imaginer que le Conseil des Etats adoptera sans modification cette innovation de portée encore une fois très mesurée.

Le départ prochain de [Doris Leuthard](#) confère un intérêt tout particulier à une initiative parlementaire déposée par le conseiller aux Etats Raphaël Comte (PLR/NE). Il s'agirait d'introduire [le genre comme critère supplémentaire](#) pour l'élection des conseillers et des juges fédéraux. D'emblée, la commission des institutions politiques du Conseil des Etats a «estimé que [le critère du genre n'a pas sa place dans la Constitution](#), contrairement à la représentation des régions et des communautés

linguistiques, qu'elle considère comme des facteurs essentiels à la cohésion nationale».

Les [arguments des opposants](#) sont sidérants: «*Si l'on suit cette logique, on pourrait aussi introduire le critère des tranches d'âge. Ça irait vraiment trop loin.» «Un critère supplémentaire pourrait mettre la concordance en danger...» «Quant à l'élection des juges fédéraux, divers critères doivent déjà aujourd'hui être pris en compte. Les candidats doivent en particulier avoir des connaissances dans des domaines du droit spécifiques.*» Faut-il comprendre que les femmes juges n'ont pas de connaissances dans des domaines du droit spécifique?

Heureusement, la majorité du Conseil a décidé de donner suite à cette initiative, malgré le préavis négatif de sa commission. L'histoire, toutefois, ne fait que commencer.

Préavis de nouvelle grève des femmes

Les débats des Chambres ne laissent place à aucune illusion. En matière d'égalité entre femmes et hommes, il n'y a toujours aucune vision globale, aucune réflexion cohérente. Et les résistances à un changement de paradigme dans ce domaine sont énormes. [Simonetta Sommaruga](#) le dit clairement: «*Là où beaucoup d'argent et donc beaucoup de pouvoir sont en jeu, là où il y a un grand nombre d'employés et où les décisions affectent*

beaucoup de monde - là les femmes sont pratiquement absentes.»

Ce printemps, lorsque le Conseil des Etats a renvoyé en commission la révision de la loi sur l'égalité, [Simonetta Sommaruga a appelé les femmes à se mobiliser](#): «*Les femmes suisses ne doivent pas oublier qu'elles n'ont jamais rien obtenu gratuitement. Il faut peut-être se remobiliser, retrouver l'esprit de la grève des femmes de 1991.*»

C'est exactement ce qui est en train de se passer. La société civile ne va pas se laisser faire sans agir. Car l'égalité entre femmes et hommes, si nous la laissons à nos parlementaires, n'avancera qu'à pas de fourmis, et il n'est même pas certain que nos petites-filles envoient l'avènement.

Les bureaux de l'égalité, malgré les difficultés qu'ils rencontrent, font un travail remarquable. Le Bureau fédéral de l'égalité a d'ailleurs récemment remporté le [Prix des Nations Unies](#) pour le Service Public 2018.

Une [campagne citoyenne](#) vient d'être lancée pour la mise en œuvre, enfin, d'une politique de l'égalité cohérente et globale.

Finalement, une [grève féministe nationale](#), initiée par les femmes de l'USS, se prépare pour le 14 juin 2019. [Une trentaine d'organisations](#) ont rejoint ce projet, avec une coordination en Suisse romande et une autre en Suisse alémanique. Chaque canton

aura bientôt son collectif travaillant à la formulation de revendications concrètes et aux préparatifs en vue de la grève. Déjà, des centaines de femmes,

de tous âges, de tous bords, sont en train de se mobiliser. Rendez-vous est d'ores et déjà

pris pour une première manifestation nationale qui aura lieu à Berne le 22 septembre prochain. A vos agendas!

Un regard suisse sur la fraude fiscale

Yves Noël, «La fraude fiscale», collection Savoir suisse, PPUR, Lausanne, 2018 (176 pages)

Jean-Daniel Delley - 14 juillet 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/33422>

«*La fraude est à l'impôt ce que l'ombre est à l'homme*» aurait dit Georges Pompidou. C'est à l'histoire et à l'analyse de ce compagnonnage que nous invite le fiscaliste Yves Noël dans un petit ouvrage récemment paru dans la collection *Savoir suisse*. Dans un style élégant, l'auteur nous conduit des origines de l'impôt et des moyens d'en tempérer la charge jusqu'aux politiques très actuelles de lutte contre la fraude.

Entre le fisc et le contribuable, le conflit est programmé. En effet, contrairement aux rapports d'échange, la relation entre les deux parties repose sur la contrainte, et le second n'en tire aucun intérêt immédiat. Au cours de l'histoire, cette tension a régulièrement conduit à des révoltes collectives. Les révoltes américaine et française furent également des révoltes fiscales, nous rappelle l'auteur, visant non pas la suppression de l'impôt mais soumettant son prélèvement au consentement du peuple ou de ses

représentants.

Si l'émergence des Etats modernes et leurs administrations fiscales ont vu disparaître les soulèvements populaires que connaissait l'Ancien Régime, la fraude individuelle a par contre perduré. Mais l'évolution de la fiscalité, avec le poids croissant des prélèvements obligatoires et l'introduction de la TVA, a quelque peu réduit l'espace disponible pour les fraudeurs.

Les paradis fiscaux, dans l'œil du cyclone après la crise financière de 2008, apparaissent déjà dans l'Antiquité. Ainsi effectuer des transactions dans l'île de Délos, dans les Cyclades, permettait d'éviter les droits portuaires prélevés par Athènes. C'est le développement des sociétés par actions au 20e siècle qui va permettre de jouir d'avantages fiscaux sans obligation de résidence. Au nombre de 7 en 1930, les paradis fiscaux passent à 80 en 2000, favorisés par la libéralisation des marchés.

Si, dès la fin du siècle passé, la communauté internationale n'est pas avare en déclarations de guerre à l'évasion fiscale, 2008 constitue le déclencheur qui va permettre le passage à l'action. Yves Noël dresse un portrait saisissant de cette période qui voit s'accélérer l'édition de normes et de standards jusqu'à l'échange automatique de renseignements. Une accélération nourrie par les nombreux scandales rendus publics grâce à des fuites révélant à la fois l'ampleur et le caractère systématique de la fraude, véritable industrie planétaire.

La comparaison entre systèmes fiscaux américain et suisse présente un intérêt tout particulier. Le premier dispose de moyens humains et de compétences sans commune mesure avec ceux du second. Le contribuable américain fixe lui-même le montant de son impôt en fonction de sa déclaration. Le contrôle du fisc n'intervient qu'*ex-post* de manière aléatoire. En cas de fraude, les sanctions - prison et amendes - sont d'une grande